

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025
Convocation du 10 février 2025

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER - M. Guy THOMANN - M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF - Mme Frédérique HUCHELMANN - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme Sabrina HORN

Absents excusés : M. Christian FREY (procuration à Suzanne GRAFF) - Mme Pascale HABSIGER (procuration à Elisabeth MEYER-BRENNER)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 09 décembre 2025 : Approuvé à l'unanimité des membres présents

1. Détermination des Attributions de Compensation pour l'exercice 2025 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'Activités économiques : délibération n° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015

du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°3 du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourgheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 673 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zellwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Gertwiller à hauteur d'un montant de 27 541€ en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Vote : 13 voix POUR

2. Fongibilité des crédits : délibération n° 02

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération N°17 du 20 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une délibération doit être prise chaque année,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- À compter de l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SÉLESTAT pour mise en œuvre.

Vote : 13 voix POUR

3. Achat d'un véhicule Communal : délibération n° 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le deuxième véhicule utilitaire RENAULT Kangoo de la commune devient obsolète et aux vues des réparations à faire il convient d'acquérir un nouveau véhicule.

Il fait part de la proposition du Garage DURR de Barr pour l'achat d'un Renault Kangoo II au prix de 10 907,76 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition d'un Renault Kangoo II au prix de 10 907,76 € (frais accessoires compris)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Vote : 13 voix POUR

4. Marché de travaux de voiries – Attribution des marchés : délibération n° 04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 1 reprises dans le cadre des marchés de travaux (procédure adaptée) concernant le marché de travaux

- le 15 janvier 2025 pour l'ouverture des plis et la restitution de l'analyse des offres et décision de renégociation pour certains lots

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable aux entreprises pour l'attribution des marchés de travaux, pour les lots N°1 à N° 4 , à savoir :

DENOMINATION DES ENTREPRISES	OFFRE INITIALE VERIFIEE EN € HT	OFFRE NEGOCIEE VERIFIEE EN € HT
Lot 1 : Voirie DENNI LEGOLL	1 169 120,70 €	932 168,10 €
Lot 2 : Réseaux secs EIFFAGE Energie Systèmes- Alsace Franche-Comté	177 426,48 €	177 482,52 €
Lot 3 : Espaces verts LEDERMANN PAYSAGE	100 464,11 €	93 672,56 €
Lot 4 : Maçonnerie ROCA SAS	104 805,00€	104 805,00 €
MONTANT TOTAL	1 551 816,29 €	1 308 128,18 €

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 15 janvier 2025, pour l'attribution des marchés de travaux, pour le lot N°1 à lot N° 4.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux, lot N° 1 à 4, récapitulés dans le tableau ci-dessous, à savoir :

DENOMINATION DES ENTREPRISES	OFFRE INITIALE VERIFIEE EN € HT	OFFRE NEGOCIEE VERIFIEE EN € HT
Lot 1 : Voirie DENNI LEGOLL	1 169 120,70 €	932 168,10 €
Lot 2 : Réseaux secs EIFFAGE Energie Systèmes- Alsace Franche-Comté	177 426,48 €	177 482,52 €
Lot 3 : Espaces verts LEDERMANN PAYSAGE	100 464,11 €	93 672,56 €
Lot 4 : Maçonnerie ROCA SAS	104 805,00€	104 805,00 €
MONTANT TOTAL	1 551 816,29 €	1 308 128.18 €

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Vote : 13 voix POUR

5. Recours à l'emprunt pour les travaux de voirie : délibération n° 05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2337-3, L2121-29,

Vu le recours à l'emprunt à inscrire au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif aux travaux de voirie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 3 établissements bancaires.

Considérant que l'offre de prêt du Crédit Mutuel composée de 2 prêts pour un montant total de 900 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncée ci-après :

Montant du contrat de prêt : 900 000 €

Durée de contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.50%

Commission d'instruction : 900 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 900 000 € et d'**APPROUVER** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Vote : 13 voix POUR

6. Virement de Crédit N°1 – Exercice 2024 : délibération 06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 06 du 08 février 2024, autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que les virements de crédits effectués par le Maire doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 014 de la section fonctionnement,

Vu les crédits disponibles en section fonctionnement au chapitre 011,

Entendu M. le Maire qui présente au Conseil les virements de crédits n°1 effectué le 21 janvier 2025 pour le règlement de factures sur l'exercice 2024 :

- **Virement de crédits n°1 :**

Chapitre 011 - Article 60612 : - 1 483 €

Chapitre 014 - Article 7391111 : + 215 €

Chapitre 014 - Article 7392221 : + 1 268 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du virement de crédit n°1 du 21/01/2025 effectué par le Maire.

Vote : 13 voix POUR

7. Employés : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour un poste de saisonnier : délibération n° 07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : Entretien des espaces verts de la collectivité.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vote : 13 voix POUR

8. Subventions : délibération n° 08

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Ecole élémentaire pour la classe de cirque des élèves de CP/CE1 et CM1/CM2 pour un montant de 1 220 €
- L'association Perce Neige pour un montant de 20 €
- La Ligue contre le cancer pour un montant de 20 €
- Association d'aide et services à la Personne (ABRAPA) pour un montant de 20 €

Vote : 13 voix POUR

9. Divers :

Remerciement association Aide pour la subvention.

Remerciement de Mme FLECK pour le panier reçu à l'occasion de ses 85 printemps.

Présentation rapport d'activité 2024 de la Fondation du patrimoine Alsace

Lecture du courrier de l'Association Loisirs et Culture de Gertwiller relatif à l'installation d'un Kiosque à livres. La mise en place est prévue à hauteur de la Gare.

Lecture du courrier des bénévoles de la Bibliothèque sollicitant un rafraîchissement des murs. Le point sera discuté en commissions réunies.

La séance est levée à 21h30

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 24 février 2025
Le Maire :
Rémy HUCHELMANN

